

dresser les articles, et de donner un bon tour à l'œuvre. (Darc.) Officier civil qui rendait la justice au nom d'un seigneur, et que l'on nommait aussi *BAILLI seigneurial*, *BAILLI châtelain* et *petit BAILLI*. Le *BAILLI du village*. M. de Rohan fut prié d'ordonner à ses *BAILLIS* de former un procès bon ou mauvais à l'avocat général. (St-Sim.) Juge royal qui connaissait par appel des causes jugées par les prévôts royaux et par les hauts justiciers.

— *Bailli du palais*. Juge qui prononçait sur toutes les causes, tant civiles que criminelles, qui se présentaient dans l'enceinte du palais. *Bailli de l'arsenal*, Juge qui statuait sur tous les différends entre officiers et employés aux ateliers d'artillerie. *Bailli portatif*. Sorte d'huissier qui accompagnait celui qui faisait offre de paiement, et qui conservait et portait les fonds. *Bailli chévain*, Officier de justice dont il est fait mention dans la coutume de Normandie. Ces *baillis* étaient spécialement établis dans cette province; ils furent originellement nommés par les ducs, puis par les grands vassaux normands, pour rendre la justice à tous les sujets de la province, quelle que fût leur condition. *Bailli de département*, Officier chargé, dans la province d'Alsace, de surveiller les communautés d'habitants et de veiller au recouvrement des impôts. En Suisse et dans quelques parties de l'Allemagne, on appelle encore *baillis* certains magistrats civils : A Lausanne, le vieux château des *BAILLIS*, avec quatre tourelles aux quatre angles, est d'une fort belle masse. (V. Hugo.)

— Admin. relig. *Grand bailli*, Titre que portait un fonctionnaire de l'ordre de Malte, chef de la langue d'Allemagne, et chargé d'inspecter les forteresses de Tripoli et du Goze. Sa charge était une des premières de l'ordre. *Baillis conventuels*, Chefs des huit langues de l'ordre de Malte, ainsi appelés parce qu'ils résidaient dans le couvent de la religion à Malte. Ils étaient les chefs des auberges, et étaient considérés comme les premiers dignitaires de l'ordre, après le grand maître. Ils faisaient partie du conseil complet et des chapitres généraux. Pour que le conseil souverain pût s'assembler valablement, il fallait que les huit *baillis* conventuels s'y trouvassent. Ils portaient la grande croix de toile blanche sur le côté gauche de la robe : *Malte était gouvernée par un grand maître assisté de huit BAILLIS CONVENTUELS, qui avaient la grande croix et soixante écus de gages*. (V. Hugo.) On les appelait aussi *PILERS*. *Baillis capitulaires*, Dignitaires de l'ordre de Malte, qui n'étaient pas astreints à une résidence habituelle dans le couvent, et se nommaient *capitulaires*, parce qu'ils siégeaient aux chapitres après les grands prieurs. On ne pouvait tenir de chapitre général sans qu'ils fussent présents. Ils étaient nommés par les chapitres généraux de l'ordre. Ceux de Sainte-Euphémie, de Saint-Etienne, de la Sainte-Trinité de Venise et de Saint-Jean *ad mare Neopolis* étaient qualifiés prieurs de leur bailliage. Ils portaient la croix de toile blanche sur le côté gauche : *Les BAILLIS CAPITULAIRES étaient : le grand commandeur, de la langue de Provence; le maréchal, de la langue d'Auvergne; le grand hospitalier, de la langue de France; l'amiral, de la langue d'Italie; le grand conservateur, de la langue d'Aragon; le turcopolier, de la langue anglo-bavaroise; le grand bailli, de la langue d'Allemagne; et le grand chancelier, de la langue de Castille*. (Complém. de l'Acad.) *Bailli de grâce* ou *ad honores*, *Bailli* de l'ordre de Malte qui, à défaut de son élection par un chapitre général, recevait son institution du pape ou du grand maître, ou du conseil complet. Il assistait aux conseils; mais quand il s'agissait de commanderies ou de dignités vacantes, son titre ne lui donnait plus, dans les promotions, le droit de préférence sur les chevaliers. Il portait la grande croix de toile blanche sur le côté gauche. *Bailli drapier*, Officier qui réglait les dépenses relatives à l'habillement des religieux de l'ordre de Malte : *Le plus qualifié d'entre les chevaliers de l'ordre ne pouvait se faire faire un habit neuf sans la permission du BAILLI DRAPIER*. (V. Hugo.)

— Hist. *Bailli de l'Empire*, Titre du prince qui remplissait les fonctions de régent pendant les vacances du trône impérial d'Allemagne.

— Encycl. Les *baillis* furent d'abord des hommes que le roi envoyait dans les provinces pour examiner de quelle manière les grands vassaux de la couronne rendaient la justice dans leurs fiefs, pour réprimer leurs abus d'autorité, juger, au nom du roi, les causes des bourgeois qui s'étaient affranchis du joug seigneurial, et au besoin convoquer le ban et l'arrière-ban de la noblesse, à la tête de laquelle ils se plaçaient alors. Il y eut d'abord quatre grands baillages : ceux de Vermandois, de Sens, de Maçon et de Saint-Pierre-le-Moustier; plus tard, les rois en créèrent dans toutes les villes un peu importantes, et comme la plupart des seigneurs n'entendaient rien aux lois, les *baillis* royaux n'eurent pas de peine à attirer à eux, presque partout, le droit de juger toutes les affaires litigieuses. Cependant quelques seigneurs, dans certaines parties de la France, nommèrent eux-mêmes des *baillis* qui rendirent la justice en leur nom, et on les appela *baillis à robe longue*, pour les distinguer des *baillis* royaux, qui portaient

l'épée et qui étaient toujours nobles. Un édit de Henri II (janvier 1551) créa des juges présidiaux, et, dès lors, les *baillis* perdirent une grande partie de leurs attributions. Dans les derniers temps de la monarchie absolue, les baillages, ainsi que les sénéchaussées, qui n'en différaient que par le nom, ne marquaient plus guère que les divisions administratives du royaume, et l'on distinguait des baillages de première et de seconde classe, ceux-ci n'étant que des subdivisions des baillages ou sénéchaussées principales.

Il y a encore des *baillis* dans certaines parties de l'Allemagne et de la Suisse : ce sont des magistrats civils, chargés de faire exécuter les lois ou les règlements, et quelquefois de prononcer des jugements dans certaines matières déterminées.

Dans l'ordre de Malte, on donnait le titre de *bailli* à des chevaliers d'un grade supérieur à celui de commandeur, et ce titre leur conférait le privilège de porter la grande croix.

BAILLIAGE s. m. (ba-lla-jé; II ml. — rad. bailli). Jurispr. Tribunal qui jugeait au nom et sous la présidence du bailli : *Procureur du roi au BAILLIAGE*. *Plaider au BAILLIAGE*. Les *BAILLIAGES* ont été supprimés lors de la Révolution. Le *BAILLIAGE royal* fut érigé par édit du mois de décembre 1693. Ses appels se portèrent au *Châtelet de Paris* jusqu'en 1751, époque à laquelle un édit royal les renvoya au parlement. Il connaissait des appels des prévôts, et sa juridiction s'étendait sur toutes les paroisses environnant Versailles, où se trouvait son siège.

La cause est au bailliage ainsi revendiquée. REONARD.

— Juridiction d'un bailli : *Les privilèges d'un BAILLIAGE*. *Exercer consciencieusement son BAILLIAGE*. Étendue de pays qui se trouvait sous la juridiction d'un bailli : *BAILLIAGE royal*. *BAILLIAGE seigneurial*. Le *BAILLIAGE* aura vingt fois le temps d'être saccagé, la seigneurie violée, le bailli pendu. (V. Hugo.)

— Par ext. Lieu où le bailli rendait la justice, maison, demeure du bailli : *Aller au BAILLIAGE*. *Mander quelqu'un au BAILLIAGE*.

— *Bailliage de l'artillerie*, Juridiction du bailli de l'arsenal. *Bailliage des chasses*, Tribunal composé d'un lieutenant général, d'un procureur du roi et d'un greffier.

— Admin. En Suisse et en Allemagne, Territoire administré par un bailli.

— Admin. relig. Dignité et juridiction d'un bailli dans l'ordre de Malte : *L'ordre de Malte avait deux grands BAILLIAGES en France : celui de Saint-Jean-de-Latran, dit aussi de Morée, fondé en 1171, et qui dépendait du grand prieur de la langue de France, et celui de Corbeil, dit aussi de Saint-Jean-en-l'île, et dont le bailli était grand trésorier de la langue de France*.

— Fin. Droit que payent à Londres toutes les denrées et les marchandises étrangères.

BAILLIAGER, ÈRE adj. (ba-lla-jé, è-re; II ml. — rad. bailliage). Qui appartient, qui est propre à un bailliage : *On convoqua les assemblées BAILLIAGÈRES pour l'élection des états généraux*. (Acad.)

— Fam. Qui s'étend à tout un bailliage : *J'allai, il y a quarante ans, faire une visite volante au curé de Brégnier, homme de grande taille et dont l'appétit avait une réputation BAILLIAGÈRE*. (Brill.-Sav.) Inusité.

BAILLIAL adj. m. (ba-lla-l; II ml. — rad. bailli). Qui appartient au bailli, qui concerne le bailli : *Sergent BAILLIAL*. V. mot.

— Substantif. Sergent baillial : *Le BAILLIAL*.

BAILLIE s. f. (ba-ll; II ml. — rad. baillir, gouverner, diriger). Jurispr. anc. Fonctions d'un baillie, garde, tutelle, particulièrement en ligne collatérale, la tutelle en ligne directe prenant le nom de garde noble ou de garde bourgeoise : *Lorsque le tuteur ou celui qui avait la BAILLIE voulait courir les risques de cette procédure*. (Montesq.)

BAILLIE s. f. (ba-ll; II ml. — rad. baillir). Féminin inus. de bailli :

Votre sœur paye à frère Aubry.
La baillie, au père Fabry. LA FONTAINE.

— V. BAILLIVE.

BAILLIE, en latin *BAYLIUS* (Robert), historien et théologien écossais, né en 1599, mort en 1662. Zélé presbytérien, il fit en 1638 partie de l'assemblée de Glasgow, d'où sortit le covenant, protesta contre les changements que Charles I^{er} voulait introduire dans l'Eglise d'Ecosse, mais d'ailleurs se montra toujours attaché à la cause royale. Il remplit diverses fonctions ecclésiastiques, professa la théologie à Glasgow, mais refusa un évêché que Charles I^{er} lui offrit. Il était très-savant. Parmi ses nombreux écrits on estime surtout : *Opus historicum et chronologicum* (Amsterdam 1668).

BAILLIE (William), dit le capitaine Baillie, graveur, né en Irlande vers 1736, mort après 1779. Il suivit d'abord la carrière militaire et fut capitaine dans un régiment de cavalerie, puis il quitta le service et s'adonna à l'art de la gravure. Mariette nous apprend qu'il était fixé à Rome en 1763, et qu'il avait déjà exécuté à cette époque un grand nombre de planches d'après des tableaux et des dessins. Le capitaine Baillie nous fait savoir lui-même, par une de ses estampes, qu'il s'était formé d'après les conseils de son compatriote Nathanaël Hone. Il a gravé à l'eau-forte, à la manière du crayon, à l'aqua-tinta et à la manière noire.

M. Ch. Blanc a catalogué sous son nom cent treize pièces, parmi lesquelles nous citerons : *Jésus guérissant les malades* (retonche de la fameuse pièce des cent florins); *le Christ au tombeau*, les disciples d'Emmaüs, *le Peseur d'or*, d'après Rembrandt; *Suzanne justifiée par Daniel*, d'après G. Eeckhout; *Aurore*, d'après le Guide; *Amour et Psyché*, d'après Poussin; *la Vanité*, d'après Rubens; *l'Alchimiste*, d'après Teniers; *la Dentellière*, le *Tailleur de plume*, d'après G. Dow; *Psyché et les Amours*, d'après le Corrège; diverses *Madones*, d'après B. Luti, Mazzuola, Sabatini, Rottenhauer et Breughel; le portrait de Buckingham, d'après Van Dyck; divers portraits d'après G. Dow, Fr. Mieris, Hals, Netscher, Terburg, Sophonisbe Anguisciola, etc.; des intérieurs et des scènes rustiques, d'après Teniers, Dusart, Molenaar, Zuccaro, Le Nain et surtout d'après Andr. Van Ostade; des figures de vieillards, d'après Rembrandt, Salv. Rosa; des vues de villes et des paysages, d'après Rembrandt, P. Molyn, Berghem, Cl. Lorrain; des marines, d'après Van de Velde, J. Storck, etc.

BAILLIE (Joanna), femme de lettres anglaise, née à Shotts, en Ecosse, en 1762, morte à Hampstead, près de Londres, en février 1851. Elle était fille d'un ecclésiastique campagnard, le docteur Baillie, qui devint plus tard professeur de théologie à Glasgow. Elle reçut de son père une solide instruction. Quand son frère, Mathieu Baillie, le célèbre médecin, commença à exercer, elle se rendit à Londres avec sa sœur. En 1798, à l'âge de 36 ans, elle publia un premier volume de pièces sur les passions, qui fut suivi d'autres volumes, en 1802, 1811 et 1836. En 1804, parut un volume de pièces diverses, qui contenait une tragédie highlandaise, intitulée *la Légende de famille*, que Walter Scott fit représenter avec une splendeur inouïe, comme décors et comme costumes, sur le théâtre d'Edimbourg, en 1810; il y avait ajouté un prologue composé par Henry Mackenzie, et un épilogue écrit par lui-même. Plusieurs de ses pièces furent représentées avec succès à Londres et eurent pour interprètes Kemble, Kean et Mme Siddons. Toutes ses œuvres dramatiques, pleines de vigueur et d'originalité, sont d'ailleurs peu faites pour les exigences de la scène. Mlle Baillie, qui avait quatre-vingt-neuf ans à l'époque de sa mort, a connu littéralement deux générations d'auteurs à Londres. Elle jouissait de l'estime générale et conserva, jusqu'à son dernier soupir, la plénitude de ses facultés intellectuelles. Ses œuvres poétiques, réunies en un volume grand in-8°, ont été publiées en 1850.

BAILLIE (Mathieu), frère de la précédente, médecin anglais, né en 1761, à Shotts, en Ecosse, mort à Londres en 1823. Envoyé à Londres en 1779, auprès de son oncle le docteur William Hunter, il s'instruisit rapidement, grâce aux leçons de ce célèbre anatomiste, et devint une des gloires du corps médical de la Grande-Bretagne. Il fut médecin de Georges III et mourut d'épuisement, suite de ses incessants travaux, dans sa magnifique résidence de Duntisbourne, comté de Gloucester, à l'âge de cinquante-quatre ans. Son habileté comme anatomiste, sa sûreté de diagnostic et sa connaissance profonde des qualités et de l'action des remèdes, ont porté au plus haut point sa réputation. Il a publié, sur l'anatomie morbide du corps humain, des ouvrages qui ont eu les honneurs de la traduction en France, en Allemagne et en Italie. Son caractère, comme médecin, se résume tout entier dans l'apophème suivant, qu'il avait l'habitude de prononcer devant ses intimes : « Grâce à mes connaissances en anatomie je sais, peut-être mieux que mes confrères, découvrir une maladie; mais, ensuite, je ne sais pas mieux qu'eux comment la guérir. »

BAILLIE (John), orientaliste anglais, né à Inverness en 1766, mort en 1823. Il resta longtemps au service de la compagnie des Indes, soit comme militaire, soit comme professeur des langues orientales, soit comme résident. Il a traduit le recueil des lois musulmanes intitulé *Imamea*, et donné des éditions du texte original des travaux les plus estimés sur la grammaire arabe.

BAILLIF s. m. (ba-llif; II ml.). Ancienne forme du mot *Bailli*.

— En Angleterre, Officier de justice que le shérif envoie dans tous les lieux de sa juridiction pour signifier ses ordres.

BAILLISTRE s. m. (ba-llistre; II ml. — rad. baillie). Anc. jurispr. Celui qui avait la garde et tutelle de mineurs nobles : *Eudon fit frapper monnaie, soit comme BAILLISTRE de son neveu, soit, comme tous les comtes bretons, par usurpation*. (A. Barthol.) On disait aussi *BAILLISTEUR*.

BAILLISTRIERIE s. f. (ba-llistre-ri; II ml. — rad. baillistre). Anc. jurispr. Tutelle, garde, administration des biens d'un mineur. « Ce mot n'était guère usité que dans la Bourgogne.

BAILLIVE s. f. (ba-llive; II ml. — fém. de bailli, qui s'est dit pour baillie). Femme d'un bailli : *Madame d'Orbe et madame la BAILLIVE marchaient devant Monsieur*. (J.-J. Rouss.)

Vous irez visiter, pour votre bienvenue, Madame la baillive et madame l'élu.

— La Fontaine a écrit *Baillie*. V. ce mot.

BAILLON s. m. (bâ-llon; II ml. — rad. bâiller). Morceau de bois ou objet quelconque

que l'on met dans la bouche d'une personne pour l'empêcher de parler, d'appeler, de crier : *Dans certains couvents, on met le BAILLON à ceux qui ont rompu le silence*. (Trév.) *Lorsque l'on conduisit à la Grève l'infortuné Lally, on lui mit à la bouche un BAILLON qui débordait ses lèvres*. (Encycl.)

— Par anal. Lien au moyen duquel on tenait les mâchoires d'un animal, pour l'empêcher de mordre. « Sorte de petit panier qu'on adapte au museau d'un animal, dans le même but. » On dit plutôt *MUSELIÈRE* dans les deux cas.

— Fig. Ce qui empêche d'exprimer sa pensée ou de se plaindre : *Qu'en dirent les officiers principaux quand, par son retour, leur BAILLON leur tomba de la bouche?* (St-Sim.) Elle avait été déjà bien contente d'une lance que vous avez rompue sur le nez de Croizac en faveur de Bayle; elle voudrait voir un BAILLON de votre façon dans la bouche barbare de ce professeur dogmatique. (Volt.)

— Loc. fam. *Mettre un bâillon à quelqu'un*, Le condamner à se taire, ou l'y décider en le gagnant. « *Mettre un bâillon à la presse*, L'obliger à se taire par des mesures coercitives.

— Chir. Morceau de liège, tampon de linge ou de charpie que l'on met entre les dents molaires d'un malade, pour que sa bouche demeure ouverte pendant qu'on y pratique une opération. « *Bâillon dentaire*, Plaque d'or ou de platine que l'on fixe avec des fils sur une molaire, lorsque l'on veut ramener en avant plusieurs dents incisives ou canines, et empêcher le contact des dents déviées avec celles qui leur correspondent dans l'autre mâchoire.

— Ichtyol. Poisson auquel on a donné le nom du naturaliste Baillon.

— **Homonymes**. Baillons et baillions (du verbe *bailler*); bâillons et bâillions (du verbe *bâiller*).

BAILLON (Pierre-Joseph), instrumentiste et écrivain musical, vivait vers la fin du x^e siècle à Paris, où il dirigeait la musique du duc d'Aiguillon. Outre un journal de violon et un recueil d'ariettes, la *Muse lyrique* (1772-84); Baillon a publié une *Nouvelle méthode de guitare* (Paris, 1781).

BAILLON (Emmanuel), naturaliste français, mort à Abbeville en 1802, cultiva avec succès l'ornithologie et la physiologie végétale, et fit une étude particulière des oiseaux de mer qui habitent les côtes de la Picardie. La plupart des oiseaux de mer et de rivage que l'on voit au Muséum ont été préparés par ses soins. Il entretenait une correspondance active avec Buffon, qui aimait à le consulter. Baillon a laissé divers ouvrages, entre autres un *Mémoire sur les causes du dépérissement du bois et les moyens d'y remédier* (1791), mémoire qui lui valut le prix proposé sur cette question par l'Assemblée constituante; un autre *Sur les sables mouvants qui couvrent les côtes du département du Pas-de-Calais et les moyens de s'opposer à leur invasion*. Il proposait de les fixer en y plantant le roseau des sables (*arundo arenaria*).

BAILLONNANT (bâ-llon-nan; II ml.) part. prés. du v. *Bâillonner* : *On terminerait une foule de disputes interminables en BAILLONNANT les orateurs de deux partis, en les obligeant au silence*. (Mercier.)

BAILLONNÉ, ÈE (bâ-llon-né; II ml.) part. pass. du v. *Bâillonner*. Entravé d'un bâillon : *Un homme BAILLONNÉ. Un chien BAILLONNÉ. Le patient fut BAILLONNÉ par le bourreau*.

— Fig. Qui a été intimidé, contraint par tyrannie ou amené autrement à ne pas exprimer sa pensée : *Une nation BAILLONNÉE. La presse a toujours été BAILLONNÉE. Déjà ces deux journaux avaient été BAILLONNÉS par le même procédé*. (Journ.)

— Blas. Se dit des animaux que l'on peint ayant entre les dents un bâton d'un autre émail que le corps : *Famille de Bournan; d'argent, au lion de sable BAILLONNÉ de gueules, à la bordure composée d'argent et de sable*.

— Substantif. Personne bâillonée : *Les décollés, les BAILLONNÉS, les brûlés, les incarcérés*. (Volt.)

BAILLONNEMENT s. m. (bâ-llon-ne-man; II ml. — rad. bâillonner). Néol. Action de bâillonner; état de la personne bâillonée, de l'animal bâilloné : *Le BAILLONNEMENT des chiens est une mesure de sûreté publique*.

— Fig. Action d'empêcher la manifestation de la pensée : *Le BAILLONNEMENT des journalistes. Le BAILLONNEMENT de la presse*.

BAILLONNER v. a. ou tr. (bâ-llon-né; II ml. — rad. bâillon). Mettre un bâillon : *BAILLONNER une personne pour l'empêcher de crier. BAILLONNER un chien pour l'empêcher de mordre. On saisit l'homme, on le BAILLONNE, on l'amène à Paris, on l'amène à la Bastille*. (Chamfort.) *Nous deux, nous viendrons bien à bout de la BAILLONNER*. (E. Sue.)

— Fig. Réduire au silence. Empêcher de parler, d'écrire, par des menaces ou par tout autre moyen : *BAILLONNER les orateurs, les journalistes. BAILLONNER la presse. Un jour, tous les citoyens connaîtront les odieuses manœuvres qui ont intercepté la légitime défense et BAILLONNÉ la victime*. (Bavière.) *Il aurait fait BAILLONNER par sa police toute voix dont l'accent mâle aurait ébranlé une des cordes graves du cœur humain*. (Lamart.)